

Décision n° 2025.033

Demande de subvention C.A.F. BIJ info Jeunes
Soutien évènement « culture Urbaine embellissement
urbain » dans le cadre des Fonds Publics et Territoires

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la C.A.F. du Lot et Garonne, en complément des prestations légales et des prestations de service, contribue à accompagner les besoins des familles et des territoires à travers l'appel à projet « Fonds Publics et territoires » (FPT) pour développer des solutions « sur mesure »,

Considérant que le projet « culture Urbaine embellissement urbain » porté par le Bij Info jeunes répond aux critères attendus par le dit appel à projet, et s'intègre dans le cadre de l'axe 3 « Engagement et participation des enfants et des jeunes » du cadre d'intervention du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) et des conventions territoriales globales (CTG).

Considérant qu'à ce titre la commune sollicite une subvention,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de déposer une demande de subvention auprès de la CAF du Lot et Garonne sur l'appel à projet « Fonds Publics et Territoires » au titre du projet « culture Urbaine embellissement urbain » et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Précise que le montant sollicité est de 6000 €

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 4 février 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

Publication et affichage

Le : 22/02/2025

